

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un

le 11 Septembre

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. le MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, POUMAILLOUX, COLLE, MONTRON, PAPEAU, POUGET, BERLAND, BROTREAU, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOULAN par M. BROTREAU
NAULIN par Melle FOUCHE
FABER par M. LIS
MAURELLET par M. DUFEIL

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 20 Août 1980, le Conseil Municipal a renouvelé les jeux pour la période du 1er Novembre 1980 au 31 Octobre 1985.

Un cahier des charges correspondant à ce renouvellement des jeux a été établi.

L'article 3 de ce cahier des charges "Prélèvement communal prévoyait le barème du prélèvement communal comme suit :

- 10 % jusqu'à 250 000 Francs,
- 12 % de 250 001 Francs à 500 000 Francs,
- 15 % au dessus de 500 000 Francs.

Or, le décret n° 81 476 du 8 Mai 1981 a fixé un nouveau tarif du prélèvement progressif opéré par l'Etat sur le produit des jeux dans les casinos, régis par la loi du 15 Juin 1907 avec effet au 1er Janvier 1981.

En fonction de ce nouveau barème, il convient donc de modifier par avenant, les tranches du prélèvement communal fixées par le cahier des charges du 20 Août 1980.

Ce barème étant le suivant :

- 10 % jusqu'à 290 000 Francs,
- 12 % de 290 001 Francs à 575 000 Francs,
- 15 % au dessus de 575 000 Francs.

81.139
Objet
CAHIER DES CHARGES POUR
L'EXPLOITATION DES JEUX
DU SPORTING CASINO
AVENANT N° 1

DATE DE CONVOCATION

3 Septembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

3 Septembre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

Pour : _____

Contre : _____

Abstentions : _____

UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 81 476 en date du 8 Mai 1981,

Vu la proposition de la Commission des Finances réunie le 4 Septembre 1981

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer un avenant n° 1 au Cahier des Charges du Sporting Casino de Pontailac établi pour la période du 1er Novembre 1980 au 31 Octobre 1985, modifiant le barème du prélèvement communal à compter du 1er Janvier 1981 comme suit :

- 10 % jusqu'à 290 000 Francs
- 12 % de 290 001 Francs à 575 000 Francs
- 15 % au dessus de 575 000 Francs.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Pierre LIS.



APPROUVÉ

15 OCT. 1981

ROCHEFORT-MER

Pierre LISE



TÉLÉPHONE 30.05.11

AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES
POUR LE SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

Etabli le 20 Août 1980 pour la période du 1er Novembre 1980 au
31 Octobre 1985.

Entre les soussignés :

M. Pierre LIS, Officier de la Légion d'Honneur, Maire de la Ville de
ROYAN, ou par délégation M. le Premier Adjoint autorisé par délibération du
Conseil Municipal en date du 11 Septembre 1981 et de M. GENTY, Directeur
Responsable et de M. DE LAURIERE, copropriétaire, exploitant du Sporting
Casino de Pontailiac

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 1981,
il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique : l'article 3 "Prélèvement communal" est modifié comme
suit :

Le Directeur, Responsable du Sporting Casino versera à la Commune
un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux, diminué de l'abattement
légal.

Ce prélèvement liquidé et versé dans les conditions prévues à l'article
18 du décret du 22 Décembre 1959, sera le suivant à compter du 1er Janvier 1981 :

- 10 % jusqu'à 290 000 Francs,
- 12 % de 290 001 Francs à 575 000 Francs,
- 15 % au dessus de 575 000 Francs.

Les montants des tranches indiquées ci-dessus, seront automatiquement
alignés sur ceux afférents au prélèvement de l'Etat, et si des modifications
intervenraient pendant la durée de validité du présent cahier des charges, leur
date de prise d'effet sera la même que celle relative au calcul du
prélèvement modifié de l'Etat.

Les autres clauses du cahier des charges restent inchangées.

Fait à ROYAN, le 11 Septembre 1981

Les copropriétaires, exploitants du
Sporting Casino de Pontailiac

R. GENTY

M. DE LAURIERE

Le Maire,



P. LIS

